

Quels droits pour l'associé qui se retire d'une SCP ?



© 2021 Les Echos Publishing

Même s'il a perdu la qualité d'associé, un professionnel qui se retire d'une société civile professionnelle reste en droit, tant que ses parts sociales ne lui ont pas été intégralement remboursées, de demander l'annulation d'une assemblée générale en sa qualité de propriétaire des parts sociales et de créancier de la société.

Succession internationale : un renforcement de la réserve héréditaire



© 2021 Les Echos Publishing

Dans le cadre d'une succession ouverte à l'étranger, les enfants du défunt qui seront lésés pourront, dans certaines

conditions, demander à bénéficier de la réserve héréditaire française.

Cession du bail rural : quand l'un des colocataires n'est pas associé



© 2021 Les Echos Publishing

Des époux agriculteurs qui ont mis les terres dont ils sont colocataires à la disposition d'une société doivent tous deux en être associés sous peine d'être privés du droit de céder leur bail à leur fils.

Un plan de soutien pour les travailleurs indépendants



© 2021 Les Echos Publishing

Un ensemble de mesures destinées à simplifier le statut d'entrepreneur individuel et de renforcer la protection juridique et sociale des travailleurs indépendants viennent d'être annoncées par le président de la République.

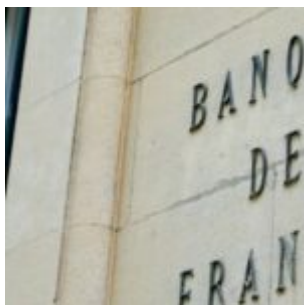
Fonds de solidarité : les règles pour le mois de septembre 2021



© 2021 Les Echos Publishing

Comme au mois d'août, les aides du fonds de solidarité prévues pour le mois de septembre viendront principalement soutenir les entreprises domiciliées dans des territoires soumis à des mesures de confinement et de couvre-feu.

Les vieux Plans d'épargne logement sont dans le viseur de la Banque de France



© 2021 Les Echos Publishing

Selon un rapport de l'Observatoire de l'épargne réglementée (qui dépend de la Banque de France), si les PEL ouverts avant 2021 étaient rémunérés au taux en vigueur pour les nouveaux PEL, soit 1 %, il en résulterait un gain de 3,9 Md€ en matière de ressources pour le financement de l'économie française.

Vers un affichage obligatoire de l'impact environnemental de certains produits



© 2021 Les Echos Publishing

À l'issue d'une phase d'expérimentation d'une durée maximale

de 5 ans, certaines catégories de produits devront obligatoirement faire l'objet d'un affichage de leur impact environnemental, notamment en termes d'émission de gaz à effet de serre.

Reprise de terres agricoles et contrôle des structures : quand une déclaration suffit



© 2021 Les Echos Publishing

Lorsque le propriétaire de terres louées à un exploitant agricole exerce son droit de reprise, le bénéficiaire de la reprise (lui-même ou un descendant) doit être en règle au regard du contrôle des structures. Il peut donc être tenu d'obtenir une autorisation administrative d'exploiter.

Toutefois, une simple déclaration suffit lorsque les parcelles qui font l'objet de la reprise étaient « détenues » depuis au moins 9 ans par un parent du repreneur jusqu'au 3^e degré inclus. À ce titre, les juges viennent de préciser que cette durée de détention doit être appréciée en la personne de tout parent jusqu'au 3^e degré inclus, ce qui autorise donc le cumul des détentions successives par plusieurs de ces parents. Et qu'en outre, la durée pendant laquelle les terres ont été détenues en indivision doit être prise en compte.

Dans cette affaire, une parcelle agricole louée à un agriculteur avait été détenue en propriété par une femme pendant 28 ans. À son décès, cette parcelle était devenue la propriété indivise de ses trois fils. Trois ans plus tard, ces derniers avaient délivré à l'exploitant locataire un congé pour reprise au profit du fils de l'un d'entre eux.

L'exploitant locataire avait contesté ce congé car, selon lui, il n'était pas valable, faute pour le bénéficiaire de la reprise d'avoir obtenu une autorisation administrative d'exploiter. De leur côté, les bailleurs (les trois frères en indivision) avaient fait valoir que cette autorisation n'était pas requise car la parcelle était détenue par eux depuis plus de 9 ans.

Les juges ont donné gain de cause à ces derniers. Ils ont décidé qu'une simple déclaration suffisait à l'intéressé (le fils de l'un des trois propriétaires indivis) puisque la parcelle objet de la reprise était détenue en indivision par son père et ses 2 oncles depuis 3 ans et, auparavant, par sa grand-mère depuis 28 ans. En additionnant ces deux durées, la durée de 9 ans était largement atteinte.

[Cassation civile 3e, 20 mai 2021, n° 20-15178](#)

© 2021 Les Echos Publishing

Quand une association n'a pas la capacité de recevoir un

Legs



© 2021 Les Echos Publishing

Une association ne peut recevoir un legs que si elle en a la capacité juridique au jour du décès du testateur.

Cautionnement donné par une société sans l'aval du conseil d'administration



© 2021 Les Echos Publishing

Un cautionnement donné par le directeur général d'une société anonyme sans l'autorisation du conseil d'administration n'est pas opposable à la société.